

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
23 juillet 2018

---

LUTTE CONTRE LA FRAUDE - (N° 1142)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CF198

présenté par  
Mme Cariou, rapporteure

-----

**ARTICLE 4**

À la première phrase de l'alinéa 25, après les mots :

« est adressé »,

insérer les mots :

« par l'administration fiscale »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision.

L'intention du Gouvernement, en modifiant le dispositif introduit par la commission des finances du Sénat, était bien de faire peser sur l'administration fiscale la communication à l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale des informations transmises par les opérateurs de plateforme.

Le présent amendement mentionne ainsi expressément l'administration fiscale afin de lever toute ambiguïté éventuelle.